

Arrêté fédéral

sur l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données

du 24 mars 2006

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2003²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE 108)³ concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 24 mars 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 24 mars 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 4 avril 2006⁴

Délai référendaire: 13 juillet 2006

1 RS 101
2 FF 2003 1915
3 RS 0.235.1
4 FF 2006 3521

Adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001
à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement
automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités
de contrôle et les flux transfrontières de données. AF
